



**REGLEMENT INTERIEUR  
AUTO ECOLE LA BATOUDE**

Document revu, modifié et validé par le Conseil d'Administration en date du 27 Avril 2023.

Dernière mise à jour le : 1<sup>er</sup> Mars 2023

Motif de la mise à jour :

- Modification de la page de garde (pied de page)
- Modification des articles 10, 13

Indice : 4

A chinon le 27 Avril 2023

Le Président de l'Association La Batoude : Votre tremplin

Monsieur CHAMPION-BODIN Théo



Auto-école La Batoude – 23, avenue Gambetta 37500 Chinon

06 48 79 00 11

[batoudeautoecole@gmail.com](mailto:batoudeautoecole@gmail.com)

N° Siret : 825.109.069.000.13 - Code APE : 8553Z - N° Agrément AES I .19.037.0001.0



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante:  
**ACTION DE FORMATION**

Sommaire

Préambule

I - Champ d'application

**Article 1** : Personnes concernées

**Article 2** : Lieu de formation

II - Hygiène et Sécurité

**Article 3** : Dispositions générales

**Article 4** : Boissons alcoolisées et substances prohibées par la loi

**Article 5** : Interdiction de fumer

**Article 6** : Restauration

**Article 7** : Sécurité

**Article 8** : Consignes d'incendie

**Article 9** : Accident

III - Discipline générale

**Article 10** : Tenue et comportement

**Article 11** : Horaires de stage

**Article 12** : Accès au lieu de formation

**Article 13** : Usage du matériel

**Article 14** : Utilisation de la documentation pédagogique

**Article 15** : Responsabilité de l'Association La Batoude : Votre tremplin en cas de vol ou d'endommagement des biens

IV - Sanctions et droits de la défense.

**Article 16** : Sanctions

**Article 17** : Procédure disciplinaire

V - Publicité et entrée en vigueur

**Article 18** : Publicité

**Article 19** : Entrée en vigueur



Cofinancé  
par l'Union  
européenne

Auto-école La Batoude – 23, avenue Gambetta 37500 Chinon

06 48 79 00 11

[batoudeautoecole@gmail.com](mailto:batoudeautoecole@gmail.com)

N° Siret : 825.109.069.000.13 - Code APE : 8553Z - N° Agrément AES I .19.037.0001.0



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au  
titre de la catégorie d'action suivante:  
**ACTION DE FORMATION**

## PREAMBULE

L'Auto-école solidaire « La BATOUE Votre Tremplin » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée 32, rue Marcel Vignaud 37420 Avoine, les locaux de l'association se situent 23, avenue Gambetta à 37500 Chinon.

L'auto-école La Batoude applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01 juillet 2014.

Le présent règlement, établi conformément à l'article L.950-5-1 et suivants et R 922-1 du Code du travail, a pour objet :

- de définir les règles générales et préciser les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement,
- de définir et préciser les règles applicables en matière de discipline, la nature et l'échelon des sanctions applicables aux stagiaires, ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction disciplinaire.

## I - Champ d'application

### Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les élèves placés sous la responsabilité de l'association « La BATOUE Votre tremplin » et ce pour la durée de la formation suivie.

Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il participe à une formation dispensée par l'association et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de celui-ci.

### Article 2 : Lieu de formation

La formation aura lieu dans les locaux de l'association La Batoude : Votre tremplin et en extérieur pour la conduite. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans les deux cas.

## II - Hygiène et Sécurité

### Article 3 : Dispositions générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Cependant, l'association La Batoude : Votre tremplin se réserve le droit, si nécessaire, de faire un rappel sur les modalités d'hygiène.

### Article 4 : Boissons alcoolisées et substances prohibées par la loi.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou toute autre substance prohibée par la loi.

Tout élève dont le comportement, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant la leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du Président de l'association La Batoude : Votre tremplin. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.



Cofinancé  
par l'Union  
européenne

Auto-école La Batoude – 23, avenue Gambetta 37500 Chinon

06 48 79 00 11

[batoudeautoecole@gmail.com](mailto:batoudeautoecole@gmail.com)

N° Siret : 825.109.069.000.13 - Code APE : 8553Z - N° Agrément AES I .19.037.0001.0



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au  
titre de la catégorie d'action suivante:  
**ACTION DE FORMATION**

**Article 5 : Interdiction de fumer.**

En application du décret n°206-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

**Article 6 : Restauration.**

La restauration est interdite pendant les heures d'ouverture des locaux de l'association, sauf autorisation spéciale, donnée par le Président de l'association La Batoude : Votre tremplin (ou son représentant).

**Article 7 : Sécurité.**

Tout élève ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, matériels ou équipements dont il a l'usage en cours de sa formation, doit en informer l'enseignant à la conduite ou la personne de l'association présente sur le lieu de la formation.

**Article 8 : Consigne d'incendie**

Conformément aux articles R.232-12-17 et les articles suivants du code du travail, les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours affichés dans les locaux de l'association de manière à être connus de tous.

**Article 9 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Président de l'association. Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le Président de l'association auprès de la Caisse d'assurance maladie.

**III - Discipline générale****Article 10 : Tenue et comportement**

Les élèves doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes décentes qui respectent la liberté et la dignité de chacun aussi bien dans les locaux de l'association que lors des leçons de conduite. Les élèves devront sans discrimination aucune, se respecter, ainsi que le personnel, les bénévoles de l'association et réciproquement.

L'association La Batoude ne tolérera aucunes violences verbales et/ou physiques à l'égard du personnel et des apprenants.

Les élèves sont tenus de ne pas faire obstacle au bon déroulement du stage. A ce titre l'usage du téléphone portable est interdit durant les cours de code et de conduite. Il doit être configuré en mode silencieux.

La publicité commerciale, la propagande politique syndicale ou religieuse sont également interdites.

**Article 11 : Horaires de stage**

Les horaires de stages sont fixés par l'association et portés à la connaissance des élèves.

L'Association La Batoude : Votre tremplin se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les élèves seront informés et devront se conformer aux modifications apportées par l'association.



Cofinancé  
par l'Union  
européenne

Auto-école La Batoude – 23, avenue Gambetta 37500 Chinon

06 48 79 00 11

[batoudeautoecole@gmail.com](mailto:batoudeautoecole@gmail.com)

N° Siret : 825.109.069.000.13 - Code APE : 8553Z - N° Agrément AES I .19.037.0001.0



processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au  
titre de la catégorie d'action suivante:  
ACTION DE FORMATION

En cas d'absence ou de retard aux cours, l'élève préviendra le secrétariat. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par l'élève à chaque cours.

En cas de retard supérieur à 5 minutes, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours, l'enseignant à la conduite pourra ne pas autoriser l'accès à la salle de code.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut-être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent se faire pendant les heures d'ouverture du bureau.

#### **Article 12 : Accès au lieu de formation**

Les élèves ayant accès aux locaux de l'association pour suivre leurs cours ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins, introduire ou faciliter l'accès des lieux de formation à des personnes extérieures,
- quitter les lieux de formation sans autorisation de l'enseignant à la conduite (ou personne habilitée à la donner).

#### **Article 13 : Usage du matériel**

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel et les documents qui lui sont confiés en vue de sa formation et de les utiliser conformément à l'usage pour lesquels ils sont destinés. A la fin du stage l'élève est tenu de restituer le matériel et les documents en sa possession et appartenant à l'association. Toutes dégradations du matériel entraîneront des sanctions.

#### **Article 14 : Utilisation de la documentation pédagogique.**

La documentation pédagogique remise lors des formations est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisable que dans le cadre d'un strict usage personnel.

#### **Article 15 : Responsabilité de l'Association La Batoude en cas de vol ou d'endommagement des biens.**

L'association La Batoude : Votre tremplin décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les élèves dans les locaux de l'association ou dans la voiture auto-école.

### **IV - Sanctions et droits de la défense.**

#### **Article 16 : Sanctions**

Tout manquement de l'élève à l'un des articles du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R.922-3 du Code du travail, toute mesure autre que les observations verbales exprimées par le Président de l'association La Batoude : Votre tremplin ou l'enseignant à la conduite de la formation.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra être :

- un rappel à l'ordre,
- un avertissement,
- une exclusion immédiate du cours,
- une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du processus de formation.



Cofinancé  
par l'Union  
européenne

Auto-école La Batoude – 23, avenue Gambetta 37500 Chinon  
06 48 79 00 11

[batoudeautoecole@gmail.com](mailto:batoudeautoecole@gmail.com)

N° Siret : 825.109.069.000.13 - Code APE : 8553Z - N° Agrément AES I .19.037.0001.0

**Qualiopi**  
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au  
titre de la catégorie d'action suivante:  
**ACTION DE FORMATION**

Le Président informera de la sanction prise :

- le référent ou/et le prescripteur du stagiaire,  
le prescripteur ou l'organisme paritaire participant à la prise en charge du coût de la formation.

### Article 17 : Procédure disciplinaire

La procédure applicable en matière disciplinaire est régie par l'article R.922-5 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Si le Président ou l'enseignant à la conduite envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence de l'élève dans la continuité de sa formation, il est procédé comme suit :

Le président de l'association La Batoude : Votre tremplin ou son représentant convoque l'élève en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien disciplinaire. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre une décharge.

- Au cours de cet entretien, l'élève peut se faire assister par une personne de son choix : élève, prescripteur... La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté.

Le Président de l'association La Batoude : Votre tremplin indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'élève.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après cet entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée avec AR.

### V - Publicité et entrée en vigueur

#### Article 18 : Publicité

Le présent règlement est disponible dans les locaux de l'association La Batoude : Votre tremplin, il est remis à l'élève lors de son entretien d'admission.

#### Article 19 : Entrée en vigueur

Ce règlement entre en application le 2 mai 2017. Révision Indice 4 le 27 avril 2023

Adresse : Association La Batoude : Votre tremplin  
23, avenue Gambetta  
37500 CHINON

Le président de l'association :

L'élève :

**Auto-école La Batoude**

23 Av. Gambetta - 37500 CHINON  
06 48 79 00 11 - [batoudeautoecole@gmail.com](mailto:batoudeautoecole@gmail.com)  
SIREN 825 109 069  
N° Agrément : I190 37 000 10



Cofinancé  
par l'Union  
européenne

Auto-école La Batoude – 23, avenue Gambetta 37500 Chinon  
06 48 79 00 11  
[batoudeautoecole@gmail.com](mailto:batoudeautoecole@gmail.com)

N° Siret : 825.109.069.000.13 - Code APE : 8553Z - N° Agrément AES I .19.037.0001.0

**Qualiopi**  
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au  
titre de la catégorie d'action suivante:  
**ACTION DE FORMATION**